

# MODALITES D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET

*selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et l'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

RENTREE DE JANVIER 2024



## INFORMATIONS

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible par les voies suivantes :

- 1- La **formation initiale** : pour tous les candidats âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation sans limite d'âge supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise.
  
- 2- La **formation professionnelle continue** pour les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant :
  - D'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
  
  - Ou à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
  
- 3- La **validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience.**

### Remarque :

- Cette sélection ne concerne pas les élèves souhaitant revalider un ou plusieurs blocs de compétences. Pour toute information à ce sujet, le candidat doit directement s'adresser au secrétariat de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé.

### Attention :

L'**admission définitive** dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- A la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
  
- A la production, **avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie législative du code de la santé publique.

## MODALITES DE SELECTION

**La sélection des candidats** est effectuée par un jury **sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de vingt minutes** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

### **Pour la rentrée de janvier 2024 :**

Le nombre de places ouvertes aux candidats est fixé à **50** comprenant les places des candidats relevant de la formation professionnelle continue.

# MODALITES D'INSCRIPTION

## Ouverture des inscriptions

**Mercredi 12 juillet 2023**

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : [www.ch-gueret.fr](http://www.ch-gueret.fr) dans la rubrique ETUDIANT - IFAS - Sélection 2023.

## Date de clôture des inscriptions

**Vendredi 29 septembre 2023**

**Attention** : aucun dossier ne sera accepté après la date de clôture.

## Frais d'inscription à la sélection

Les frais d'inscription à la sélection sont gratuits.

## Retour des dossiers d'inscription

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés **uniquement par courrier** en recommandé avec accusé de réception jusqu'au **vendredi 29 septembre 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Institut de Formation aux Métiers de la Santé  
Service Concours  
26 Chemin des Amoureux - 23000 GUERET**

-----

Seuls les dossiers des candidats renvoyés **complets et dans les délais** seront examinés.

# CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

## Liste des pièces à fournir

- La fiche d'inscription dûment remplie (ci-jointe) comportant deux photos d'identité récentes à agraffer aux emplacements prévus.
- La fiche de renseignements dûment remplie (ci-jointe).
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité, ou du passeport, ou du titre de séjour **en cours de validité**.
- Une lettre de motivation **manuscrite**.
- Un curriculum vitae.
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document n'excède pas deux pages**.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes étrangers ou titres traduits en français.
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Les candidats en situation de handicap** peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien en fournissant un document établi par un médecin.

## CALENDRIER PREVISIONNEL

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Mercredi 12 juillet 2023
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 29 septembre 2023
ENTRETIEN	A partir du lundi 16 octobre 2023
AFFICHAGE DES RESULTATS	Mercredi 08 novembre 2023

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé de Guéret et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat sera informé personnellement **par écrit** de ses résultats. Il disposera d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Il est conseillé aux candidats de consulter la liste d'admission sur le site internet : [www.ch-gueret.fr](http://www.ch-gueret.fr) dans la rubrique ETUDIANT - IFAS - Résultats 2023 ou le cas échéant, sur le panneau d'affichage de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé le mercredi 08 novembre 2023.

### **Remarque :**

Lorsque vous serez admis(e) en formation, vous devrez vous acquitter des **droits d'inscription d'un montant de 100,00 €**. Ce règlement s'effectue **par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie Santé Publique**.

### **Attention :**

***Ce chèque devra être remis uniquement lors de votre admission définitive en formation et sera non remboursable en cas de désistement.***